

Règlement relatif au concours de danse 2012

Objet

Le Pour-cent culturel Migros accorde des prix d'études à de jeunes danseurs. Les prix sont octroyés une fois par an, sur la base d'une audition. Les candidat(e)s qui, lors d'une audition, s'avèrent particulièrement doués et dont le jury peut certifier qu'ils ont de réelles chances de réussir dans la profession bénéficieront d'un prix d'étude d'un montant de 14'400 francs. Les prix d'études doivent faciliter ou permettre le perfectionnement professionnel des titulaires en Suisse ou à l'étranger dans une école reconnue par le Pour-cent culturel Migros (cf. liste des écoles).

Candidature

Conditions de participation:

- les citoyennes et citoyens suisses et les personnes étrangères résidant en Suisse depuis au moins quatre ans,

Conditions pour les formations à dominante classique :

- âge de 16 à 19 ans (années de naissance 1993 à 1996)
- en étudiant depuis un an à temps plein dans une école de danse reconnue par le Pour-cent culturel Migros (en entrant la deuxième année scolaire en automne 2012)

Conditions pour les formations à dominante contemporaine :

- âge de 16 à 21 ans (années de naissance 1991 à 1996)
- formation professionnelle préliminaire de danse classique
- accepté, au moment de l'audition, à temps plein dans une école de danse reconnue par le Pour-cent culturel Migros

Ecoles

Les candidat(e)s doivent étudier à une école reconnue par le Pour-cent culturel Migros. Dans certains cas exceptionnels, il est possible d'examiner l'opportunité de suivre une formation dans d'autres écoles qui offrent les formations professionnelles dispensées pendant toute la journée débouchant sur un diplôme de bachelor. Mais cette possibilité sera uniquement examinée si, au moment du dernier délai d'inscription pour l'audition, la candidate/le candidat a déjà étudié dans l'école concernée ou si elle/il a déjà réussi l'examen d'admission. Pour les candidat(e)s avec dominante contemporaine, il peut être envisagé, à titre exceptionnel, d'étudier également dans des écoles qui n'offrent aucun diplôme étatique (BA). Mais dans ce cas, la candidate/le candidat doit déjà disposer d'un certificat de maturité ou d'un certificat de capacité (apprentissage professionnel).

Dans tous les cas, il est impératif de procéder à une clarification préalable avant le délai d'inscription. A cet effet, il faut envoyer au Pour-cent culturel Migros des informations détaillées sur l'école en question avec le plan horaire ainsi que des indications sur le diplôme.

Audition

Après avoir, en collaboration avec au moins un membre du jury, examiné les dossiers soumis et, le cas échéant, demandé des précisions, le pour-cent culturel de Migros invite les candidat(e)s par écrit à se présenter à l'audition. Celle-ci a lieu le matin et comprend:

- un entraînement contemporain de 60 minutes,
- un entraînement de danse classique de 75 minutes (60 minutes pour formations à dominante contemporaine),
- la présentation d'un solo d'une durée de 2 minutes avec libre choix de la musique et du style. Les candidat(e)s apportent un CD sur lequel est enregistré le morceau selon cette durée exacte. Attention : il ne doit en aucun cas dépasser les 2 minutes !
- un examen orthopédique effectué par un médecin spécialisé.

Le jury désigne ensuite les candidats autorisés à participer au deuxième entraînement de l'après-midi. Ce dernier comprend:

- un entraînement contemporain d'une demi-heure.
- un entraînement de danse classique d'une demi-heure (sans barres, en milieu de salle seulement),

Pendant l'audition, les candidats doivent porter une tenue d'entraînement convenable habituellement portée dans les écoles de danse.

Jury

Le Pour-cent culturel Migros choisit le jury, composé de quatre à cinq expert(e)s en danse ainsi que de son président.

Décisions

Les décisions du jury sont définitives et non contestables. Elles sont communiquées par écrit et n'ont pas à être justifiées.

Dispositions de versement

- Le montant du prix d'études s'élève à CHF 14'400, versés en mensualités de CHF 1'200. Le prix d'études est accordé pour la durée d'une année scolaire (de septembre 2012 jusqu'à août 2013 inclus).
- En cas d'interruption de la formation ou d'arrêt des études de plus d'un mois, le droit audit prix disparaît. Dans les deux cas, le Pour-cent culturel Migros doit être immédiatement informé de l'interruption.
- En cas de changement d'école, le Pour-cent culturel n'est pas tenu de continuer à payer le prix d'études.
- Le/la titulaire s'engage à faire parvenir au Pour-cent culturel Migros un certificat intermédiaire établi par la direction de l'école fréquentée avant le 30.6.2013 et ce, sans y être enjoint, ainsi qu'un rapport d'activité qu'il/elle aura lui-même rédigé. Le rapport d'activité fournit des renseignements sur les cours suivis, sur les représentations, ainsi que, le cas échéant, sur les arrêts de maladie. En cas de non-envoi du certificat et du rapport, le Pour-cent culturel se réserve le droit d'interrompre les versements du prix d'études.

Prolongation du prix d'études

Le prix d'études peut être prolongé deux fois d'une année supplémentaire (limite d'âge 20 ans formation classique, 22 ans danse contemporaine) après dépôt d'une nouvelle candidature. Le jury décide d'accepter ou non la prolongation sur la base d'une nouvelle audition. Cette dernière comprend:

1. un entraînement de danse classique de 90 minutes comprenant la répétition d'un solo qui sera ensuite exécuté en solo
2. un entraînement de danse contemporaine de 90 minutes comprenant la répétition d'un solo qui sera ensuite exécuté en solo
3. la présentation d'un solo d'une durée de 2 - 3 minutes avec libre choix de la musique et du style. Les candidat(e)s apportent un CD sur lequel est enregistré le morceau selon cette durée exacte. Attention : il ne doit en aucun cas dépasser les 3 minutes !

Echéances

Auditions pour les nouveaux candidats	30 juin 2012
Auditions pour la prolongation du prix d'études	1 juillet 2012
Clôture des inscriptions (date cachet de la poste/e-mail)	4 avril 2012
Limites d'âge:	
Formation à dominante classique	16 - 19 ans
Formation à dominante contemporaine	16 - 21 ans

Inscription

Le formulaire d'inscription doit être entièrement rempli sur Internet et envoyé à l'adresse e-mail : urs.kueenzi@mgb.ch

Seules les inscriptions électroniques seront prises en compte. Les inscriptions remises après la date de clôture et les inscriptions présentant un dossier incomplet ne seront pas acceptées.

Annexes pour les nouveaux candidats/nouvelles candidates

1. Dominante classique : confirmation de l'école assurant la place d'études pour le deuxième année scolaire.
2. Dominante contemporain : attestation de l'école de danse dans laquelle vous désirez commencer ou poursuivre votre formation.
3. photocopies des certificats (dernier bulletin de l'école obligatoire, maturité, certificat de capacité), diplômes et appréciations du travail et des aptitudes.
4. photocopie de l'acte d'origine ou de la carte d'identité, du permis d'établissement ou de séjour.
5. certificat médico-sportif ou examen orthopédique ne remontant pas à plus de 6 mois. Le certificat d'un médecin généraliste ne suffit pas.
6. curriculum vitae succinct.
7. justificatif de la demande présentant la motivation du choix du métier de la danse (lettre non écrite à la main!).
8. photo passeport noir/blanc et photo de plein pied avec une figure de danse.
9. double signé du présent règlement.

Annexes en cas de prolongation

1. lettre de recommandation de l'école actuelle, comportant un commentaire personnel et une annotation recommandant une certaine orientation pour l'élève (classique ou contemporaine).
2. photo passeport noir/blanc.
3. Double signé du présent règlement.

Nous vous prions d'envoyer ces documents par courrier à l'adresse suivante:

Fédération des coopératives Migros
Direction des Affaires culturelles et sociales
Concours de danse
Urs Küenzi
Case postale
8031 Zurich

Renseignements: Urs Küenzi
E-mail: urs.kueenzi@mgb.ch

Dispositions finales

1. Le Pour-cent culturel Migros décline toute responsabilité en en cas d'accident. Il incombe au candidat/à la candidate de s'assurer.
2. Le/la titulaire s'engage à mentionner le prix d'études du Pour-cent culturel Migros dans son curriculum vitae.
3. Les candidats(e) refusé(e)s peuvent se présenter une deuxième fois au prix d'études. Un second refus est définitif.
4. Les candidats(es) auxquels une prolongation du prix d'études a été refusée ne peuvent plus se présenter.
5. Le (la) candidat(e) autorise le Pour-cent culturel de Migros à filmer et photographier l'audition et éventuellement à publier le matériel filmé/photographié.
6. Le (la) candidat(e) se déclare d'accord pour que son profil (curriculum, photo, répertoire, etc.) figure le cas échéant sur la plateforme online des jeunes talents du Pour-cent culturel Migros pour une durée d'environ trois ans. (Autres informations sous www.pour-cent-culturel-migros.ch/talents).
7. En cas d'inscription, le (la) postulant(e) déclare accepter les dispositions du présent règlement. Un exemplaire signé doit être joint aux autres pièces du dossier de candidature.
8. Le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Toute modification du présent règlement ne sera possible qu'après un an.

Date:

Signature:

(des parents ou du représentant légal)